2025-06-10-N05
Nombre de Conseillers : 27 **En exercice :** 27 **Présents** : 14 **Votants** : 17
Nomenclature : 7.10.

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 10 juin 2025, à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire.

Date de la convocation : 3 juin 2025

Présents : BOHER Monique, CABRÉRA Christine, COGNARD Sébastien, DEDOURGE Anne-Marie, DOUFFIAGUES Jocelyne, ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie, FORASTÉ Guy, FORCADE Claude, LUKASZEWSKI René, NOGUÉS Dominique, QUINTUS Cécile, SENYARICH Olivier, THAMI Halima,

Absents excusés :
CAMI Patricia, CASSAGNE Marjorie, LAFFON Roxane, LAFFON-LE GALL Emilie, NOGUERA Joseph, PETIT Vivien, PINELL Daniel, TIGNON Magalie, THOMAS Patrick, VIDAL Sylvie,

Absents ayant donnés procuration :
BIENAIMÉ Régis à THAMI Halima,
BOUTELLIER Jean-Pierre à GARSAU Jacques,
L'HOUÉ Yann à ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie,

CABRÉRA Christine a été nommée secrétaire de séance.

ASSURANCE VIE DE FEU ANDRÉ PELISSIER. REVALORISATION DU MONTANT DE LA SUCCESSION.

Le Maire,

Rappelle que par délibération 2024-11-26-N19 du 26 novembre 2024, le Conseil municipal a autorisé le versement de l'assurance vie, souscrite par Feu André PELISSIER, sur le budget principal de la commune et s'est engagé à reverser l'intégralité de la somme au bénéficiaire, à savoir la coopérative scolaire de l'école primaire de Millas ; la somme léguée s'élevant alors à 15 965 € 50

Fait part que, par courrier du 2 avril 2025, le Crédit Agricole l'informe que, suite à une revalorisation de la réglementation afférente aux contrats d'assurance vie, le montant définitif de l'assurance vie léguée s'élève à 26 521 € 20,

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20250610-2025-06-10-N05-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Propose d'acter le montant revalorisé de l'assurance vie léguée par Feu André PELISSIER à 26 521 € 20,

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACTE que la somme léguée revalorisée s'élève au montant de 26 521 € 20,

PRECISE que cette somme sera encaissée, sur le budget principal 2025 de la commune, sur le compte 756 en recettes de fonctionnement et décaissée sur le compte 65748 en dépenses de fonctionnement,

PRECISE que cette délibération complète la délibération 2024-11-26-N19 du 26 novembre 2024

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
CABRERA Christine

Le Maire,
GARSAU Jacques

MAIRIE DE MILLAS
66170

Certifié exécutoire
Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le - 2 JUIL. 2025
Le Maire
× Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
× Informe que le présent acte peut faire l'objet :
↳ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.
↳ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de MILLAS, dans ce même délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie. Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre, faute de quoi, son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le 07.07.2025 Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20250610-2025-06-10-N05-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025